

Alain Marshal

Fantasmes de viols : Norman Finkelstein pulvérise les accusations contre le Hamas

Published by Alain Marshal on 8 août 2026



Analyse détaillée du « rapport définitif » d'Israël prouvant que le Hamas aurait commis des viols massifs le 7 octobre.

Source : normanfinkelstein.substack.com, le 6 août 2026

Titre original : *Fantasmes de viol, suite*

Traduction et notes entre crochets : Alain Marshal

Par Norman Finkelstein

Mon nouveau livre, « Les fossoyeurs de Gaza : enquête sur la corruption au sommet », vient enfin d'être publié. Vous pouvez en acheter un exemplaire ici : <https://orbooks.com/catalog/gazas-gravediggers>

Le premier chapitre du livre, « Fantasmes de viols », analyse un pilier de la propagande israélienne sur le 7 octobre, à savoir que le Hamas aurait fait du viol et des violences sexuelles des armes de guerre, accusation reprise ensuite par une Commission d'enquête de l'ONU et de grandes organisations de défense des droits de l'homme. J'ai conclu qu'Israël n'avait produit aucune preuve crédible pour étayer cette allégation. [Ce chapitre a été traduit ici : [Norman Finkelstein : les accusations de crimes sexuels contre le Hamas sont infondées](#)]

*Peu après la mise sous presse de mon nouveau livre, une « Commission civile » israélienne dirigée par la Docteure Cochav Elkayam-Levy a publié **Plus jamais réduites au silence. La terreur sexuelle dévoilée : les atrocités méconnues du 7 octobre et celles commises contre les otages durant leur captivité**. J'examine ce dernier rapport ci-dessous.*

*[**Note d'Alain Marshal** : Alors que Mediapart a passé sous silence les nombreux rapports documentant les viols systématiques et d'un sadisme extrême infligés aux Palestiniens dans les geôles israéliennes, n'y consacrant que quelques lignes feutrées ici ou là, le journal fondé par Edwy Plenel a en revanche exclusivement dédié pas moins de cinq articles en Une aux accusations de viol visant le Hamas ([1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)), systématiquement relayées comme des faits établis, malgré une absence de preuves aussi frappante que pour le canular des 40 bébés décapités. Ces affabulations ne révèlent que deux choses : l'indécence morbide de la psyché israélienne, et la disposition occidentale à amplifier n'importe quelle fable contre les peuples du Sud et leurs dirigeants pour préparer le terrain à des atrocités bien réelles.*

Ce double standard est d'autant plus flagrant que même le New York Times a publié un article spécifique et accablant sur les viols auxquels sont soumis les Palestiniens en détention israélienne, la veille de la publication du rapport que le Professeur Finkelstein démonte ci-après. Mediapart, qui se prétend le champion de la cause palestinienne, n'en a pas dit un mot.

Pour comprendre pourquoi mon blog y est censuré arbitrairement depuis plus de six

mois, il suffit de mettre en regard la réfutation minutieuse qui suit, qui bat en brèche les allégations israéliennes accusant le Hamas de leurs propres turpitudes, et la prose béate de Mediapart, dont le principal souci d'« impartialité » consiste à faire cautionner sa propagande génocidaire par Rachida El Azzouzi. Est-ce à ce vil prix qu'on est « intégré » quand on est racisé ? Même lorsqu'il se retranche derrière des dépêches AFP, Mediapart se démasque : il ne juge pas utile de publier celles qui concernent les viols de Palestiniens, les clichés sur les Arabes violeurs étant manifestement plus tenaces que les faits les plus établis. Les analyses que je proposais dans mes billets de blog, démontrant la vacuité des articles de Mediapart jusqu'au ridicule, n'ont pas droit de cité dans ce journal atlantiste dont la seule ambition est de sauver du naufrage annoncé tout ce qui, dans le projet sioniste, peut encore l'être.

Continuez à signer la pétition demandant la restauration de mes droits participatifs sur Mediapart pour dénoncer cette immense tartuferie, qui confine à la complicité de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.]



« La technique de propagande la plus brillante ne donnera aucun résultat si l'on ne garde pas constamment à l'esprit, avec une attention sans faille, un principe fondamental. Elle doit se cantonner à quelques points et les répéter indéfiniment.

Les masses sont plus facilement victimes d'un grand mensonge que d'un petit, car elles mentent elles-mêmes dans les petites choses, mais elles auraient honte de mensonges trop grands. Un tel mensonge ne leur viendrait jamais à l'esprit, et elles ne

pourront pas croire en la possibilité d'une effronterie aussi monstrueuse et d'une aussi infâme déformation de la réalité par autrui. »

Adolf Hitler, *Mein Kampf*

Le 12 mai 2026, une « Commission civile » israélienne dirigée par la Docteure Cochav Elkayam-Levy a publié *Plus jamais réduites au silence — La terreur sexuelle dévoilée : les atrocités méconnues du 7 octobre et celles commises contre les otages durant leur captivité*¹. Ce document de près de trois cents pages, en interligne simple et parsemé de plus de 1 100 notes de bas de page à références multiples, a été largement présenté comme « le rapport le plus complet à ce jour » documentant les violences sexuelles du Hamas.² Il était accompagné d'éloges dithyrambiques quant à sa rigueur probatoire, signés notamment Hillary Rodham Clinton, Sheryl Sandberg et Rahm Emanuel.³ Le Rapport prétendait présenter un « dossier probatoire indépendant et complet » démontrant que « les violences sexuelles et de genre étaient systématiques, généralisées et constitutives des attaques du 7 octobre et de leurs suites ».⁴ En réalité, le Rapport ne contenait pas l'ombre d'une preuve crédible que le Hamas⁵ avait systématiquement commis des violences sexuelles le 7 octobre ou contre les otages [détenus serait un terme plus approprié] israéliens. Au contraire, si l'on accepte ses prémisses centrales, le Rapport constituait la preuve la plus convaincante à ce jour que le Hamas n'a *pas* systématiquement commis de violences sexuelles. On pourrait se demander comment cela est possible au vu de l'ampleur du rapport et de son vaste appareil académique. Mais c'était une illusion d'optique. La partie probatoire du Rapport occupait moins de la moitié de ses pages,⁶ et pratiquement chaque élément de témoignage qui y était avancé était répété *ad nauseam*. Si les répétitions avaient été supprimées, la masse probatoire du Rapport se serait drastiquement réduite. Qui plus est, la quasi-totalité des prétendues preuves qui y sont rassemblées constituent désormais des informations dépassées : les récits de ces voix soi-disant « réduites au silence » ont déjà été largement rapportés à plusieurs reprises.⁷

La présente évaluation analyse les principales preuves — testimoniales et numériques — avancées dans le Rapport. Elle allie une réfutation académique rigoureuse à une moquerie cinglante de ce qui n'est pas, en substance, une enquête sur le sujet délicat des violences sexuelles, mais, au contraire, un exercice dépravé de propagande hitlérienne. L'auteur de ces lignes refuse de se laisser intimider jusqu'à adopter un ton révérencieux et feutré, ce qui reviendrait en fait à concéder que le Rapport traite de violences sexuelles. Ce sont les promoteurs de cette arnaque ridicule qui ont trivialisé ce sujet grave, le transformant en une farce.

Observations préliminaires

A) Preuves testimoniales

Les preuves avancées dans le Rapport se composaient de manière écrasante de témoignages de prétendus témoins d'actes de violences sexuelles commis par le Hamas. Même si, au premier abord, on pourrait croire que la distribution des personnages et l'éventail des situations rivalisent avec une superproduction de Cecil B. DeMille, les témoins et les incidents cités dans le rapport se révèlent, à l'examen, peu nombreux, tandis que cette distribution sera familière aux lecteurs des précédents rapports israéliens et de la couverture médiatique existante. C'était en grande partie un vieux film ressorti en salle, certes colorisé. L'un des arguments les plus grotesques de la *hasbara* israélienne a été d'affirmer que ces témoins avaient été « réduits au silence ». Ils étaient à peu près aussi silencieux que les Beatles. Alors que le Rapport s'intitule *Plus jamais réduits au silence*, il documentait abondamment que « [l]es récits et témoignages de violence sexuelle de la part des témoins ont émergé rapidement après l'attaque ».⁸ C'est la répétition abrutissante qui a créé l'illusion d'un vaste gisement probatoire : témoignages et incidents étaient inlassablement repris, le plus souvent mot pour mot, sur des pages différentes et dans des notes de bas de page différentes — voire deux fois dans la même note de bas de page ou la même page du texte !⁹ Débarrassé de ses répétitions, ce [prétendu] Rapport [explosif] n'était un pétard mouillé. (Voir Tableau 1.) Les témoignages les plus recyclés dans le Rapport (et les plus publicisés par la *hasbara* israélienne) étaient aussi les plus scabreux. Le Rapport présupposait tacitement que si un prétendu témoin répétait le même témoignage dans plusieurs instances, cela renforçait sa crédibilité. Mais le témoin ne pouvait-il pas simplement être un fabulateur chronique ou fortement motivé ?

Tableau 1
RECYCLAGE DES TÉMOIGNAGES ET DES INCIDENTS

Nom	N° de références de pages	N° de références de notes de bas de page ^a
Famille Bibas	13 ^b	19 ^c
Tali Biner	10 ^d	14 ^e
Raz Cohen	9 ^f	11 ^g
Guy Gilboa Dalal	9 ^h	15 ⁱ
Nachman/Valerie Dickstein	8 ^j	12 ^k
Famille Goldstein-Almog	26 ^l	42 ^m
Simcha Greinman	9 ⁿ	14 ^o
Ilana Gritzewsky	11 ^p	21 ^q
Darin Komarov	11 ^r	14 ^s
Sharon Laufer	7 ^t	11 ^u
Ricarda/Shani Louk	10 ^v	13 ^w
Avi/Noa Marciano	8 ^x	9 ^y
Eran Masas	15 ^z	24 ^{aa}
Shari Mendes	13 ^{bb}	27 ^{cc}
Chaim Otmazgin	13 ^{dd}	19 ^{ee}
Nachman Shai Revivo	10 ^{ff}	14 ^{gg}
« Sapir »	7 ^{hh}	11 ⁱⁱ
Mia Schem	15 ^{ij}	20 ^{kk}
Aviva/Keith Siegel	21 ^{ll}	40 ^{mm}
Amit Soussana	22 ⁿⁿ	39 ^{oo}
Eden Wessely	8 ^{pp}	9 ^{qq}

- a** Cette colonne est insérée parce qu'un même témoin ou incident est presque toujours cité dans plusieurs notes de bas de page sur une même page. La colonne répertorie les notes de bas de page distinctes, mais pas les multiples références répétitives contenues dans une même note de bas de page.
- b** Rapport, pp. 35, 36, 98, 120, 121, 126, 127, 129, 135, 183, 185, 188, 191.
- c** Rapport, Partie I, n° 20, 334, 341, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 406, 635, 644, 652, 682, 704.
- d** Rapport, pp. 70, 71, 166, 167, 171, 174, 175, 176, 188, 194.
- e** Rapport, Partie I, n° 123, 124, 125, 126, 526, 527, 528, 556, 557, 579, 585, 594, 679, 727.
- f** Rapport, pp. 23, 51, 72, 74, 166, 167, 171, 175, 176.
- g** Rapport, Partie I, n° 136, 137, 138, 526, 527, 530, 556, 557, 585, 591, 595.
- h** Rapport, pp. 140, 167, 169, 170, 172, 173, 179, 182, 194.
- i** Rapport, Partie I, n° 425, 526, 543, 545, 548, 551, 552, 564, 568, 620, 622, 630, 631, 632, 730.
- j** Rapport, pp. 84, 92, 93, 168, 169, 176, 177, 180.
- k** Rapport, Partie I, n° 171, 210, 214, 538, 539, 540, 593, 595, 597, 608, 623, 624.
- l** Rapport, pp. 28, 95, 96, 97, 98, 120, 126, 130, 131, 136, 143, 150, 157, 158, 161, 167, 169, 170, 173, 174, 179, 183, 185, 187, 189, 192.
- m** Rapport, Partie I, n° 230, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 334, 359, 360, 381, 383, 411, 440, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 514, 526, 543, 547, 569, 581, 582, 618, 635, 644, 656, 685, 711, 712.
- n** Rapport, pp. 84, 92, 93, 168, 169, 171, 176, 177, 180.
- o** Rapport, Partie I, n° 171, 213, 214, 220, 538, 539, 540, 558, 593, 595, 597, 608, 623, 624.
- p** Rapport, pp. 124, 125, 159, 160, 170, 179, 180, 190, 192, 193, 200.
- q** Rapport, Partie I, n° 349, 350, 351, 352, 353, 354, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 548, 549, 621, 626, 699, 711, 718, 721.
- r** Rapport, pp. 16, 69, 70, 166, 167, 168, 169, 171, 175, 176, 180.
- s** Rapport, Partie I, n° 119, 120, 121, 122, 526, 527, 528, 539, 540, 556, 557, 585, 597, 624.
- t** Rapport, pp. 67, 109, 168, 169, 172, 173, 177.
- u** Rapport, Partie I, n° 298, 299, 300, 301, 538, 541, 562, 569, 571, 602, 608.
- v** Rapport, pp. 1, 35, 121, 122, 133, 134, 164, 173, 177, 188. Shani Louk était la fille de Ricarda.
- w** Rapport, Partie I, n° 19, 20, 341, 342, 343, 398, 399, 400, 403, 569, 603, 682, 683.
- x** Rapport, pp. 56, 103, 104, 105, 106, 132, 189, 191.
- y** Rapport, Partie I, n° 101, 266, 272, 273, 274, 388, 687, 704, 707.
- z** Rapport, pp. 80, 82, 83, 84, 89, 166, 168, 169, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 194.
- aa** Rapport, Partie I, n° 160, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 526, 538, 540, 558, 569, 571, 575, 579, 588, 593, 594, 595, 597, 598, 608, 727.
- bb** Rapport, pp. 80, 107, 108, 114, 115, 168, 169, 171, 172, 173, 176, 177, 178.
- cc** Rapport, Partie I, n° 160, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 316, 321, 322, 538, 540, 541, 558, 562, 569, 570, 571, 593, 595, 597, 599, 608.
- dd** Rapport, pp. 79, 84, 85, 86, 92, 93, 168, 169, 173, 176, 177, 180, 194.
- ee** Rapport, Partie I, n° 160, 171, 177, 178, 188, 210, 214, 538, 539, 540, 569, 572, 593, 595, 597, 608, 623, 624, 727.
- ff** Rapport, pp. 84, 85, 94, 168, 174, 175, 176, 178, 180, 194.
- gg** Rapport, Partie I, n° 174, 175, 176, 221, 538, 539, 579, 588, 593, 594, 608, 623, 624, 727.
- hh** Rapport, pp. 73, 166, 167, 171, 173, 175, 176. Le nom était un pseudonyme.
- ii** Rapport, Partie I, n° 133, 526, 527, 528, 556, 557, 569, 571, 585, 592, 596.
- jj** Rapport, pp. 37, 76, 132, 136, 160, 161, 166, 167, 169, 170, 171, 176, 179, 191, 192.
- kk** Rapport, Partie I, n° 23, 143, 144, 392, 411, 510, 511, 526, 527, 528, 531, 543, 548, 549, 557, 597, 621, 705, 707, 716.
- ll** Rapport, pp. 102, 120, 136, 143, 152, 153, 154, 155, 162, 167, 169, 170, 172, 179, 182, 183, 184, 186, 189, 194, 219.
- mm** Rapport, Partie I, n° 336, 411, 440, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 520, 526, 543, 555, 564, 565, 566, 620, 622, 630, 631, 632, 637,

650, 670, 690, 691, 694, 731.

nn Rapport, pp. 121-22, 123, 129, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 154, 162, 166, 169, 170, 172, 179, 182, 193.

oo Rapport, Partie I, n° 341, 342, 346, 372, 436, 437, 438, 439, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 469, 519, 526, 543, 545, 564, 565, 566, 620, 630, 631, 632, 721.

pp Rapport, pp. 77, 78, 166, 168, 176, 178, 188, 227.

qq Rapport, Partie I, n° 151, 152, 153, 526, 538, 539, 593, 612, 677.

Une annexe au Rapport exposait sa méthodologie pour administrer les entretiens avec les prétendus témoins. Elle était « centrée sur la victime » et « intègre la dimension traumatique » en ce qu'elle « reconnaît l'impact émotionnel et psychologique du témoignage et met en œuvre des mesures de protection tout au long du processus ». Elle cherchait à « veiller à ce que notre ton, nos mots, notre langage corporel ou toute autre action ne transmettent pas de blâme, de honte, d'irrespect, de jugement, de condescendance, de dépréciation ou de mépris » afin de « prévenir tout préjudice supplémentaire ou re-traumatisation des témoins » et le « risque de re-victimisation ». Voici comment l'annexe méthodologique décrivait l'« atmosphère » souhaitée des entretiens qu'elle menait :

« Nous reconnaissons que travailler avec des victimes et des survivants nécessite une approche ouverte et sans jugement. Nous écouterons sans laisser nos réactions influencer le cours du témoignage, en laissant aux témoins un contrôle total sur la manière dont ils partagent leur récit. [...] Nous créerons un environnement favorable, physiquement et psychologiquement sûr. [...] Il s'agit d'un élément fondamental dans la construction d'une relation de confiance avec les témoins, leur permettant de partager leurs expériences et informations. »

Pourtant, la Commission prétendait maintenir de « rigoureuses normes académiques et juridiques » et avoir produit un « travail juridique, historique et probatoire rigoureux ». En était-il vraiment ainsi ? Elle déclarait « agir dans le meilleur intérêt des personnes fournissant les informations », car elle « donne la priorité à leur sécurité, leur bien-être physique et psychologique ». On aurait pu supposer qu'un document aspirant à de « rigoureuses normes académiques et juridiques » accorderait au contraire une priorité méthodologique à la *vérité* et y « agirait dans le meilleur intérêt » de celle-ci. La Commission affirmait en outre que « L'objectif est de rendre justice ».¹⁰ Mais la Commission déclarait explicitement que la vérité et la justice n'étaient pas ses objectifs ultimes : « Le bien-être physique et émotionnel du témoin est notre priorité absolue, *même si cela compromet nos efforts de documentation* » (souligné par nous). Il semble que la Commission ait confondu la collecte de preuves et la thérapie de groupe. Elle relevait que « Le délicat triangle entre thérapie, documentation et justice requiert un équilibre constant ». Mais elle-même reconnaissait avoir perturbé cet équilibre en

appuyant sur le côté thérapie de la balance. En accordant la primauté à l'apaisement des sentiments de la prétendue victime, la Commission avait une fonction essentiellement sténographique. Elle proclamait qu'elle « s'[était] engagée à ne s'appuyer que sur des informations crédibles ». C'était toutefois manifestement faux. Comment est-il possible de débusquer des « informations crédibles » si un prétendu témoin est préventivement protégé de tout interrogatoire agressif et sceptique ? La Commission poursuivait en déclarant qu'elle « ne formulera pas d'hypothèses sur la véracité en se fondant sur des incohérences ».¹¹ Il ne faut donc pas s'étonner que le Rapport ait inclus sans réserve, sans le moindre *caveat*, des témoignages de fabulateurs patentés tels que Rami Davidian, dont les affabulations avaient pourtant été publiquement révélées.¹²

Il en résulte que les témoignages rassemblés dans le Rapport, qui en constituent la majeure partie — pris en eux-mêmes et en l'absence de preuves matérielles corroborantes — étaient dépourvus de la moindre valeur probante. Si presque chaque Juif israélien, en tant que membre actuel ou ancien de son armée citoyenne, a intériorisé l'ethos génocidaire de Tsahal, et si le génocide à Gaza jouissait d'un soutien écrasant de la part des Juifs israéliens jusqu'à la délectation psychotique, et si la diabolisation du Hamas s'est cristallisée en projet national auquel les Juifs israéliens se sont spontanément enrôlés, alors, *prima facie*, la valeur probante de ces témoignages en l'absence de corroboration matérielle tombait sous zéro. Le Rapport affirmait que « les expériences des victimes doivent éclairer les réponses juridiques et institutionnelles et ne doivent être ni marginalisées ni éclipsées par des considérations plus larges ».¹³ Il affirmait en outre que « Dans tous les cas, les conclusions factuelles s'appuyaient sur de multiples sources indépendantes qui ont été comparées et recoupées pour vérification ».¹⁴ Mais si un propagandiste-citoyen adorateur de l'État faisait écho au témoignage d'un autre propagandiste-citoyen adorateur de l'État, cela ne constituait guère un témoignage corroborant, encore moins décisif, tandis que des « considérations plus larges » de vérité et de justice auraient très expressément dû « éclipser » des témoignages plausiblement entachés. À la lumière du poison génocidaire qui irrigue le corps politique israélien, l'hypothèse par défaut n'aurait-elle pas dû être que ces témoignages constituaient une propagande mensongère — aussi crédible que le témoignage de gardiens d'Auschwitz affirmant qu'il n'y avait pas de chambres à gaz ? Le critère des « motifs raisonnables de croire » exigerait à tout le moins des témoignages « étayés par des preuves numériques » (Amnesty International).¹⁵ Si le Rapport n'a pas adopté ce critère, s'il s'est essentiellement appuyé exclusivement sur des témoignages, la raison n'est pas difficile à trouver : aucune preuve numérique n'a été produite que le Hamas a perpétré des viols et d'autres actes de violence sexuelle. Le Rapport a donné un tour solennel au traitement qu'il réservait aux témoignages en affirmant les avoir « archivés ». Le processus ressemblait davantage à celui d'un accumulateur compulsif entassant des déchets.

B) Preuves numériques

Le Rapport affirmait que la Commission avait stocké pas moins de dix mille photographies et segments numériques documentant l'attaque du Hamas, et qu'il faudrait « bien plus de 1 800 heures cumulées » pour les visionner tous.¹⁶ Autrement dit, si un chercheur passait en revue ces preuves numériques huit heures par jour, il lui faudrait plus de sept mois pour visionner l'intégralité des archives. Cette masse considérable d'images couvrait un espace étroitement circonscrit dans le sud d'Israël jouxtant Gaza. Peu de ce qui s'est déroulé le 7 octobre aurait pu échapper à l'œil de cet objectif collectif. C'était un mantra du Rapport que, afin d'éroder les liens nationaux et de parenté israéliens, le Hamas enregistrait puis diffusait ses actes effroyables sur les réseaux sociaux, ainsi que dans des messages vidéo envoyés aux familles des otages. Il affirmait posséder « les propres et abondantes documentations vidéo et images de caméra-piéton des auteurs, qu'elles aient été diffusées en direct pendant l'attaque, postées en ligne et sur les réseaux sociaux par le Hamas et ses collaborateurs peu après, ou trouvées sur des appareils récupérés sur les lieux ».¹⁷ « Les auteurs n'ont pas dissimulé ces actes — ils les ont glorifiés », soulignait Elkayam-Levy dans sa préface.

« Ils les ont filmés et diffusés en temps réel, transformant leur violence en spectacle et la souffrance humaine en instrument de terreur. Pendant la captivité prolongée qui a suivi, les familles des otages, et une nation entière, ont enduré des mois d'angoisse à travers des images et des vidéos de leurs souffrances. Celles-ci étaient destinées à s'imprimer dans la conscience publique. La visibilité elle-même est devenue une arme, et le public était, douloureusement, partie intégrante du plan. »¹⁸

Et dans le corps du Rapport :

« [L]es auteurs de ces actes ont armé la visibilité et la diffusion numérique comme partie intégrante de la violence elle-même, y compris en matière de contenu sexualisé. Des groupes armés ont enregistré des actes d'abus, d'humiliation et de meurtre, et ont fait circuler les images via des plateformes de réseaux sociaux et les propres comptes numériques des victimes. Dans de nombreux cas, les membres de la famille ont appris le sort de leurs proches à travers des images ou des vidéos distribuées par les auteurs de ces actes. Cette utilisation délibérée des médias numériques a transformé des actes de violence en instruments de guerre psychologique dirigés non seulement contre les victimes, mais aussi contre les familles et la société dans son ensemble. »¹⁹

« Un schéma hautement perturbant et récurrent documenté par la Commission est l'utilisation extensive de la technologie numérique et des réseaux sociaux, en particulier d'images et de vidéos générées par les auteurs des actes de VSBG [Violence Sexuelle et Basée sur le Genre] pour les documenter, les glorifier et les amplifier. [...] De tels enregistrements n'étaient pas accidentels, mais constituaient un élément intégral de la violence elle-même, amplifiant le préjudice infligé aux victimes et faisant de leur

souffrance une arme de guerre à des fins de propagande et de terreur. [...] Les auteurs de ces actes ont utilisé les réseaux sociaux, y compris les propres comptes des victimes, pour diffuser et partager leurs actes avec le cercle le plus proche de famille et d'amis, ainsi qu'avec le grand public. [...] Des documents et matériaux récupérés sur les corps des militants comprenaient des instructions explicites et des directives opérationnelles sur la manière de filmer les attaques et de les télécharger sur des plateformes de réseaux sociaux. Le caractère répété et généralisé de la diffusion numérique démontre que la documentation et l'amplification de la violence, y compris de la VSBG, étaient des éléments inhérents à l'opération plutôt que des actes spontanés d'auteurs individuels.²⁰

La Commission a forgé le néologisme de « kinocide » et de « violence sexuelle kinocidaire » pour saisir ce crime supposément nouveau²¹ et a postulé que non seulement les cibles directes de la violence du Hamas, mais aussi les destinataires des enregistrements numériques, devraient être considérés comme des victimes de torture.²² La bizarrerie, cependant, est que, même si, selon le Rapport, le Hamas déployait systématiquement la VSBG comme arme stratégique, et même si perpétrer effrontément et diffuser ensuite ses crimes constituait un élément central du prétendu plan du Hamas, ni l'État israélien ni la Commission civile n'ont rendu publique une seule image, parmi les dix mille photographies et segments numériques qu'ils ont accumulés, représentant le Hamas en train de commettre un viol ou d'autres actes de violence sexuelle. Aucune telle image ni aucun tel enregistrement vidéo n'a été signalé, selon Amnesty International.²³ Pas une seule caméra de surveillance israélienne, caméra de surveillance de la circulation ou téléphone portable individuel n'a capturé le Hamas en train de commettre un viol ou d'autres actes de violence sexuelle. La Commission a collecté des preuves numériques « abondantes » issues de matériel numérique du Hamas. Le Hamas aurait prétendument exploité ses images effroyables du 7 octobre et des Israéliens retenus en otage comme « instrument de terreur ». Si l'objectif déclaré était d'inspirer la terreur, alors, il semblerait que plus la violence sexuelle qu'il diffuserait était barbare, mieux ce serait. Mais pas une seule caméra-piéton, GoPro ou dashcam saisis au Hamas ne contenait d'image de viol ou d'autres actes de violence sexuelle. Pas une seule publication du Hamas sur les réseaux sociaux ni aucun enregistrement transmis directement aux familles des otages ne contenait d'image représentant un viol ou d'autres actes de violence sexuelle. Le Rapport reconnaissait effectivement, ne serait-ce que par voie indirecte, cette lacune critique :

« Sur plusieurs sites, dont le festival de musique Nova, des communautés civiles dans les kibboutzim et des bases militaires, les auteurs ont filmé, photographié et diffusé des images et vidéos de femmes et d'enfants enlevés, de corps de femmes profanés, et de familles dans des états d'extrême vulnérabilité. Dans plusieurs cas, le contenu a été diffusé en temps réel ou peu après, représentant des victimes — vivantes ou mortes — parmi lesquelles certaines étaient exhibées, humiliées ou maltraitées, et dans certains

cas accompagnées de commentaires de célébration ou incitatifs.²⁴ »

« Les auteurs se sont documentés eux-mêmes pendant les attaques, notamment pendant qu'ils agressaient, humiliaient, enlevaient et tuaient des femmes et profanaient leurs corps. Les images diffusées par le Hamas et ses collaborateurs montrent des femmes et des filles violemment traînées, humiliées et enlevées ; des cadavres de femmes maltraités, moqués ou brûlés ; et des otages féminines tourmentées, maltraitées, narguées ou humiliées devant la caméra. D'autres vidéos d'otages féminines montrent leurs visages couverts de plastique ou de tissu, les empêchant de voir ou de respirer correctement. Dans de nombreux cas archivés, des images montrent des militants et des civils gazaouis se réjouissant devant des corps de femmes maltraitées. [...] Des vidéos représentant des corps maltraités, partiellement nus, l'enlèvement d'une jeune femme allongée inerte sur la banquette arrière d'un pick-up, ou d'une mère tenant ses deux enfants en bas âge en détresse pendant qu'elle est capturée à son domicile, ont été largement diffusées dans le monde entier.²⁵ »

« L'attaque comprenait l'exposition publique et la profanation de corps féminins, ainsi que la diffusion d'images et de vidéos de corps partiellement vêtus ou maltraités de femmes et d'hommes, la torture et l'enlèvement de femmes et de filles — dont des femmes âgées, des mères avec enfants, et dans certains cas des familles entières.²⁶ »

Autrement dit, le Rapport décrivait toutes sortes d'actes violents documentés par les auteurs du Hamas — mais ceux-ci n'incluaient *pas* d'actes de violence sexuelle, définis par le Rapport comme « la commission ou la tentative de commission d'actes sexuels ». ²⁷ Le Rapport affirmait à juste titre que le Hamas avait bien posté des images brutales d'une exécution et de violences corporelles.²⁸ Il prétendait également posséder une vidéo représentant « le corps sans vie et ensanglanté d'une femme dans une maison, avec un auteur piétinant sa tête ». ²⁹ Mais aucune image postée par le Hamas ne le représentait en train de perpétrer un viol ou d'autres actes de violence sexuelle. *L'inventaire annoté du Rapport lui-même consacré à la « Documentation photographique et vidéo des attaques et des corps retrouvés par la suite » ne contient pas une seule image du Hamas perpétrant des violences sexuelles.*³⁰ Si ni l'État israélien ni la Commission civile ne possédaient de preuves numériques représentant des viols ou d'autres actes de violence sexuelle perpétrés par le Hamas, et si, selon le Rapport, la stratégie du Hamas était de transmettre pour consommation publique ses crimes les plus odieux, et pourtant il n'a pas posté sur les réseaux sociaux ni transmis directement aux familles des otages une seule image représentant un viol ou d'autres actes de violence sexuelle, alors le Hamas n'aurait pas pu avoir « employé stratégiquement la violence sexuelle comme arme de guerre et de terreur ». ³¹

Les faits précis

A) Viols

Le Rapport a prétendu avoir « identifié des cas répétés de viol, de viol collectif ».³² Quelles preuves a-t-il avancé ?

1. 7 octobre

Le Rapport alléguait que de nombreux viols, y compris des viols collectifs et même des viols nécrophiles,³³ avaient eu lieu le 7 octobre. Pourtant, il prétendait documenter le témoignage d'un seul et unique survivant d'un viol — un homme. Ce seul et unique prétendu survivant de viol à s'être présenté publiquement a intenté une action en justice contre le gouvernement israélien demandant plusieurs millions de dollars pour négligence. Son témoignage a été accueilli avec une confiance loin d'être unanime en Israël.³⁴ Bien que le Rapport ait affirmé qu'il avait « subi un viol collectif violent », son témoignage cité dans le corps du Rapport n'affirmait pas explicitement qu'il avait été violé : « Ils étaient plusieurs, et ils y prenaient vraiment plaisir. Ils riaient, ils étaient vraiment contents, comme si j'étais leur poupée gonflable. J'avais l'impression que toutes les limites avaient été franchies. [...] Il n'y avait aucune limite. J'étais complètement nu. Ils ont fait ce qu'ils voulaient de moi. [...] J'avais l'impression qu'ils étaient en mission. Ils se moquaient de moi et m'humiliaient. Ils ont piétiné toute la dignité humaine qu'il me restait, ils ont piétiné mon corps et mon âme. » Le Rapport poursuivait : « Il a en outre raconté que les auteurs l'avaient menacé de le tuer et lui avaient appuyé un pistolet sur la tête. Ils l'avaient menacé de lui couper les organes génitaux et d'autres parties du corps. Les abus ont continué jusqu'à ce que, selon son témoignage, il perde connaissance et ne se souvienne plus de ce qui lui était arrivé. »³⁵ S'ils l'ont violé, il ne l'a pas dit à la Commission. Pas une seule image parmi les dix mille photographies et segments numériques documentant le 7 octobre n'a capturé un viol. La plupart de ces prétendus viols seraient survenus au festival de musique Supernova. Les participants étaient « principalement de jeunes hommes et femmes ».³⁶ Les témoins de ces prétendus viols se dérobaient aux regards dans des cachettes.³⁷ Le Rapport affirmait avoir collecté « de nombreuses photographies [...] sur le site de Nova et ses environs ».³⁸ Pas un seul parmi ces témoins cachés de la génération Z — n'auraient-ils pas filmé par réflexe avec leur téléphone un crime se déroulant en temps réel ? — n'a cependant songé à capturer ces viols se produisant tout autour d'eux dans une « zone désertique ouverte ».³⁹ Étrange. Et même si le Rapport alléguait avoir « identifié des cas répétés de viol, de viol collectif »⁴⁰ ; et même si, selon le Rapport, le mobile des violences sexuelles du Hamas était d'en faire un « spectacle » public, un « instrument de terreur » et « d'étendre ainsi l'humiliation et d'amplifier la terreur psychologique infligée aux victimes, à leurs familles et au public plus large », de « documenter, glorifier et amplifier ses atrocités », « ces vidéos ont été délibérément diffusées sur les réseaux sociaux [...] pour élargir le public⁴¹ » ; et même si « le Hamas s'est emparé des propres

téléphones et comptes de réseaux sociaux des victimes pour poster, partager ou diffuser en direct les brutalités au moment où elles se déroulaient⁴² »— nonobstant tout cela, le Hamas n'a pas posté sur les réseaux sociaux une seule image de viol le 7 octobre. Également étrange. Pour couronner son argumentation, le Rapport s'est rabattu sur de multiples « témoins oculaires et auditifs ». ⁴³ Son témoin vedette était un témoin auditif. Confinée dans un véhicule, elle prétendait avoir entendu non pas un, non pas deux, mais un triplé de trois viols distincts, dont un viol collectif : « J'étais assise ici dans la caravane ; j'ai entendu un viol ici, ici, et ici. Je peux indiquer où. C'était très distinct. C'était de ce côté, de ce côté, et de ce côté — trois points. » ⁴⁴ L'auteur de ces lignes est incapable de distinguer la sonnerie de l'interphone retentissant dans son appartement du klaxon provenant d'un véhicule qui passe dans la rue. Mais la témoin a clairement discerné trois viols distincts « ici, ici, et ici ». Voici ce qu'elle a également discerné de manière audible : « J'ai entendu un viol où ils la faisaient passer de l'un à l'autre. Elle était probablement blessée, à en juger par ses cris. [...] Un autre était que j'ai entendu quelqu'un crier : « Ne la touchez pas, ne faites pas ça », et ensuite ils ont apparemment violé sa petite amie [...] devant ses yeux. Et ensuite ils les ont tués tous les deux. » Comment aurait-elle pu savoir tout cela ? On n'a pas encore établi si elle a également entendu le Chœur des Petits Chanteurs de Vienne, le Boston Pops et la réunion des Beatles « ici, ici, et ici ».

2. Otages

Le Rapport affirmait que « les otages étaient couramment soumis à de graves violations, notamment des viols, des agressions sexuelles, de graves douleurs physiques et psychologiques, et des humiliations sexuelles ». ⁴⁵ La nature d'un grand nombre de ces actes était cependant décrite dans le Rapport non dans un idiome juridique, mais au contraire dans le langage vaporeux d'un roman gothique de bas étage. Une survivante anonyme se rappelait ces incidents :

« Je vais sous la douche et il se permet d'entrer sous la douche parce qu'il est médecin et qu'il vient m'aider à me doucher, et je suis blessée, et je n'ai aucun pouvoir sur eux. Et je suis dans une situation où je ne peux rien faire, et il a tout pris de moi. [...] Ils attrapent constamment ma jambe. Ils me massent la jambe, puis remontent vers ma cuisse. Et j'essaie de les repousser avec des coups de pied et de me dégager, mais il continue à attraper ma jambe. En fin de compte, que suis-je face à lui ? Il est beaucoup plus fort que moi. [...] Je suis allée aux toilettes et il est venu après moi, et c'est là qu'a eu lieu la troisième agression, et c'était la pire de toutes. Elle a duré presque une demi-heure. » ⁴⁶

Le Rapport affirmait qu'un survivant masculin se rappelait avec réticence qu'un « gardien avait à plusieurs reprises essayé de le contraindre à accomplir un acte sexuel sur lui-même⁴⁷ ». L'un des témoins clés du Rapport racontait : « Nous savons tous que quelque chose s'est passé. On pouvait le voir sur son visage. [...] Ensuite elle nous a dit qu'il

l'avait touchée, et elle nous a dit exactement comment il l'avait touchée et ce qu'il avait fait. [...] [N]ous savons tous. Et c'est un cauchemar. »⁴⁸ Même si Israël s'enorgueillit d'être un îlot sexuellement libertin au milieu d'une mer de répression sexuelle musulmane médiévale, étrangement, ces témoins sont devenus aussi pudibonds qu'une jeune fille du Sud déposant dans un procès de viol contre un Noir, alors que des Gazaouis refoulés décrivaient sans ambages, comme s'ils n'avaient rien à dissimuler, les horreurs sexuelles infligées par leurs geôliers israéliens.⁴⁹ C'est comme si les témoins israéliens s'efforçaient d'amplifier le crime réel par des insinuations et des sous-entendus aguicheurs, ou en affectant une innocence virginale. Si la Commission « s'était engagée à ne s'appuyer que sur des informations crédibles », pourquoi ne leur a-t-elle pas simplement demandé ce qui s'était passé ?

Les pages du Rapport sont saturées de l'accusation de viols du Hamas. C'est donc une surprise qu'à y regarder de plus près, seul un otage allègue explicitement avoir été témoin d'un viol (fellation) et seul un autre allègue explicitement avoir entendu des rumeurs de viol en captivité⁵⁰. Plus surprenant encore, l'unique otage qui aurait survécu à un viol en captivité et qui en avait publiquement témoigné n'affirmait pas elle-même explicitement avoir été violée. Amit Soussana a rapidement émergé comme l'emblème de la barbarie du Hamas, tandis que l'épreuve qu'elle a décrite consolidait l'argumentation d'Israël sur les viols par le Hamas dans l'opinion publique.⁵¹ Le Rapport consacrait près de neuf pages consécutives à citer de multiples itérations de l'expérience de Soussana.⁵² Du point culminant de ses abus, Soussana a déclaré ceci : « [J'ai] été forcée de me montrer aimable avec la personne qui venait de me violer sexuellement de la manière la plus horrible » ; « Il m'a forcée à commettre un acte sexuel sur lui » ; « [Il] m'a forcée à accomplir un acte sexuel sur lui. Un acte sexuel grave. »⁵³ Quoi qu'il se soit passé, nulle part elle ne prétendait avoir été violée. Même le Rapport lui-même n'alléguait pas qu'elle avait été violée, mais seulement qu'elle avait été « agressée sexuellement », « forcée de commettre un acte sexuel », et avait enduré « une agression sexuelle grave ».⁵⁴ En résumé : *alors que le Rapport alléguait que « les otages étaient couramment soumis à de graves violations, notamment des viols », il ne pouvait pas étayer un seul cas de viol sur un otage.*

B) Autres formes de violence sexuelle

1. 7 octobre

Des témoins alléguaient avoir vu d'innombrables cadavres déshabillés. En outre, le Rapport décrivait de longues séquences avec leurs jambes écartées pour exposer les parties génitales, ainsi que des seins sectionnés et avec lesquels on jouait, des mains attachées dans le dos, les corps nus attachés à des arbres et des poteaux, puis abattus. Une recherche des mots « nu », « nudité », « déshabillé » et « dénudé » donne un total impressionnant de 227 résultats. Dans les répétitions tourbillonnantes du texte, il est

impossible de dire combien de ces prétendus cas étaient distincts. La documentation se compose de manière écrasante de témoignages. Un témoin horrifié se rappelait avoir vu le corps brûlé d'une femme dont « la robe avait été remontée, et elle ne portait pas de sous-vêtements, pas parce qu'ils avaient brûlé, parce qu'il n'y avait aucune trace. S'ils avaient brûlé, il y aurait eu des résidus plastiques, une trace, parce que la robe elle-même était intacte. Si les sous-vêtements avaient brûlé, la robe aurait aussi brûlé. Ça n'a pas été le cas. Ils lui ont retiré ses sous-vêtements. Ses jambes étaient écartées. Ses parties génitales étaient exposées. »⁵⁵ Un autre témoin du festival Supernova se souvenait de « [f]emmes ligotées les mains dans le dos. Et il était évident qu'elles avaient été victimes de violences sexuelles. Très évident. [...] Du fait qu'elles ne portaient pas de sous-vêtements. De blessures dans les zones inférieures. » Il ne semble pas être venu à l'esprit de nos Sherlock Holmes amateurs que les victimes ne portaient peut-être pas de sous-vêtements.⁵⁶ Quoi qu'il en soit, il est crédible que des corps aient été retrouvés partiellement ou entièrement nus : l'attaque a débuté « aux premières heures avant l'aube et à l'aube » ;⁵⁷ le massacre le plus important s'est déroulé au festival Supernova qui célébrait le « free love ».⁵⁸ Le Rapport lui-même affirmait que des militants du Hamas avaient tué ou pris en otage des Israéliens avant qu'ils aient eu l'occasion de s'habiller, puis avaient traîné ces captifs peu vêtus le long du sol : « Des corps ont été enlevés entièrement ou partiellement nus, et des victimes, mortes et vivantes, ont été emmenées en vêtements de nuit ou en sous-vêtements. »⁵⁹ Une otage de retour se rappelait que lorsqu'elle avait été faite prisonnière, elle portait « de tout petits pyjamas courts. Tout [était] très exposé⁶⁰. » En eux-mêmes, cependant, aucun de ces degrés divers de dénudement n'instancierait des *violences sexuelles*. Le Rapport alléguait néanmoins que des militants du Hamas avaient intentionnellement dénudé leurs captifs, les avaient dégradés sexuellement, leur avaient attaché les mains, fixé les corps nus à des objets, puis les avaient abattus. Cela franchirait le seuil de la violence sexuelle. Mais est-ce que cela s'est produit ? Le Rapport se vantait d'avoir accumulé pas moins de dix mille photographies et segments numériques documentant les violences sexuelles du Hamas le 7 octobre. Les corps victimes de violences sexuelles auraient été éparpillés au grand air à travers des champs ouverts et des autoroutes. Mais pas une seule image dans cette masse considérable de documents ne capturait un militant du Hamas perpétrant ces actes consécutifs de violence sexuelle. Cette masse considérable de documents comprenait des preuves numériques « abondantes » issues de caméras-piéton, GoPros et dashcams du Hamas. Mais pas une seule image parmi cet abondance de matériel saisi du Hamas ne représentait un militant perpétrant un acte de violence sexuelle.⁶¹ C'était un mantra du Rapport que le Hamas avait posté des images de ses prédateurs sexuelles odieuses sur les réseaux sociaux afin de « transformer sa violence en spectacle et la souffrance humaine en instrument de terreur ». Mais le Hamas n'a pas posté une seule image d'un militant du Hamas en train de déshabiller intentionnellement une Israélienne, encore moins d'écarter ses jambes, de sectionner puis de jouer avec son sein, de lui attacher les mains dans le dos, de l'attacher à un arbre ou à un poteau, puis de l'assassiner. Comment cela peut-il s'expliquer ? Ou, autrement dit, si le Hamas n'a pas posté de telles images, c'est *uniquement* parce qu'il n'en possédait pas ; et s'il

n'en possédait pas, c'est *uniquement* parce qu'il n'a pas commis de tels actes de violence sexuelle — encore moins qu'ils aient été « planifiés et répétés ».⁶²

Le Rapport alléguait en outre que le Hamas avait atrocement mutilé des corps. Il affirmait que « les premiers intervenants » avaient découvert le corps d'une femme qui avait « plusieurs clous enfoncés dans le bas de l'abdomen et la région de l'aîne, ainsi qu'un objet métallique ou plastique incrusté dans la région de l'aîne ». Il poursuivait en affirmant que « trois pathologistes légistes qui ont examiné les images et vidéos du site » avaient confirmé le témoignage des intervenants.⁶³ (Étaient-ils employés par Ben-Gvir, Smotrich & Mengele Inc. ?) Or, une journaliste de *Haaretz* qui a elle-même propagé le canular des viols du Hamas, ainsi que de multiples pathologistes légistes indépendants consultés par Human Rights Watch, ont tous conclu que les preuves photographiques ne confirmaient pas ce témoignage.⁶⁴ Le Rapport avançait également le témoignage d'autres premiers intervenants. L'un d'eux « racontait que le corps de la victime avait les jambes écartées. Lorsqu'il a tenté de bouger et de positionner le corps de manière respectueuse, il n'a pas pu fermer ses jambes et a observé que des boîtes de métal avaient été introduites dans la région vaginale. [...] " "Je ne pouvais pas fermer ses jambes pour la placer dans [la] housse mortuaire. [...] Ils avaient introduit diverses boîtes en elle. Ses jambes étaient grandes ouvertes. J'ai regardé de plus près : elle était à moitié nue, et ils avaient introduit des boîtes de conserve, dans sa région génitale." »⁶⁵ Hélas, il n'a pas précisé combien de boîtes, ni s'il s'agissait ou non de soupe Campbell's. Un autre premier intervenant témoignait que, en entrant dans une pièce, « il y avait un lit d'hôpital et un corps [...] J'ai compris que c'était une femme [...] Dans la pièce se trouvaient des couteaux, des scalpels, un marteau, une hache, des tournevis, des outils, des instruments ménagers. Tous étaient incrustés dans le corps. »⁶⁶ D'autres premiers intervenants témoignaient que « des corps féminins ont été retrouvés nus ou partiellement nus, dans certains cas avec des boîtes de conserve, des grenades, des clous, des objets contondants, des tiges, des instruments ménagers et des outils en forme de pointes, insérés dans les parties génitales et d'autres parties du corps ».⁶⁷ Et de nouveau, à seulement trois pages d'intervalle dans ce rapport démentiel : « Des corps féminins ont été retrouvés nus ou partiellement dévêtus, avec des objets, notamment des objets tranchants improvisés, des clous et des instruments ménagers, dans leurs organes génitaux et d'autres parties de leurs corps. »⁶⁸ Et encore dans l'analyse juridique du Rapport : « La Commission civile a également documenté des cas dans lesquels des corps ont été retrouvés avec divers objets, notamment des clous, des boîtes de conserve et d'autres articles, insérés dans leurs parties génitales. »⁶⁹ Il semble que les témoins aient délicatement omis l'évier de cuisine, la cuvette des toilettes et la station-service du coin. Le Rapport citait ce témoignage macabre assorti d'une méditation philosophique sur l'iniquité indicible du Hamas :

« Le témoin a également décrit une scène impliquant une victime masculine et une victime féminine qui avait été délibérément mise en scène : les organes génitaux de la

victime masculine avaient été sectionnés, et, selon ses propres mots, il semblait que « quelqu'un avait arrangé la scène » de sorte que la main de la femme était placée tenant les organes génitaux sectionnés. Invité à conclure ses impressions, le témoin a décrit le cas : « Le but était l'humiliation. Pas la victoire. [...] On peut essayer de placer cela dans le cadre des règles de la guerre, d'en parler dans ce cadre. [...] Mais quand on entre dans la nécrophilie, on est déjà au-delà de ce cadre. Quand je trouve un corps [...] et que quelqu'un a " mis en scène " la scène de sorte que sa main est posée sur sa région génitale après que ses organes génitaux ont été coupés, ce n'est pas accidentel. C'est de la pathologie.⁷⁰ » (souligné dans l'original)

Un autre témoin « témoignait avoir observé le corps d'un homme dont les organes génitaux masculins avaient été sectionnés et se trouvaient dans sa bouche ».⁷¹ (Avec ou sans condiments ?) Le Rapport affirmait que « des premiers intervenants [...] ont fourni à la Commission des vidéos et des photographies [...] documentant [...] les corps des victimes, y compris des éléments pertinents pour la VSBG ».⁷² Il est donc extrêmement déconcertant que les premiers intervenants n'aient pas conservé numériquement pour la postérité — et, bien sûr, la propagande — ces artefacts de la pathologie du Hamas. Si ni Israël ni la Commission civile ne les ont rendus publics, c'est à coup sûr parce que ces preuves photographiques n'existent pas. Inversement, selon le Rapport, le Hamas cherchait à semer la terreur dans toute la société israélienne en diffusant via les réseaux sociaux ses actes sadiques. Mais si tout le propos de ces actes était de briser l'esprit national israélien, pourquoi alors le Hamas n'a-t-il pas posté sur le Web des images de ces actes abominables ? Sauf s'ils ne se sont pas produits. Si l'on accorde crédit à ces témoignages tordus de mutilation sexuelle corporelle du Hamas sur des cadavres, alors on devrait le faire en tant que projections de la psyché *israélienne* pathologique, et témoignages à cet égard — à commencer par l'auteure principale du Rapport.

2. Otages

Le Rapport affirmait que « [l]es témoignages des otages libérés et des professionnels de santé qui les traitaient indiquent que les otages — hommes et femmes — étaient systématiquement soumis à des violences physiques et sexuelles extrêmes et à des tortures sexuelles pendant leur captivité ».⁷³ Plus précisément, les otages alléguaient diversement que le Hamas les avait soumis à des attouchements, des pelotages, des regards insistants (« vous viole des yeux », « vous déshabille du regard »⁷⁴), des fouilles corporelles invasives, et de graves atteintes à l'espace personnel. Il est impossible de déterminer, sur la seule base des témoignages, quelle part était vraie, quelle part exagérée, quelle part fabriquée ; quelle part relevait de « la vérité, toute la vérité et rien que la vérité » par opposition à ce qui naissait de la rage vindicative des otages ou de leur soutien à l'assaut génocidaire ; si la captivité se rapprochait davantage de Sodome et Gomorrhe ou des contacts rapprochés dans le métro à l'heure de pointe. Une ex-otage rappelait avec indignation avoir « refusé de porter les vêtements » fournis par le

Hamas « parce qu'ils étaient très, très petits, serrés et révélateurs ».⁷⁵ Une autre se désolait que « ses ravisseurs lui aient procuré un soutien-gorge, aient demandé son tour de poitrine et contesté ses réponses ». (On s'étonne qu'ils n'aient pas piégé le soutien-gorge.) « Elle a décrit cet incident comme emblématique du schéma plus large de contrôle et d'humiliation imposé pendant sa détention. »⁷⁶ Le Rapport est parsemé de scènes de douche à forte charge sexuelle, comme *Psychose* en boucle infinie. (N'y avait-il pas une urgence de l'eau à Gaza ?) Les otages masculins ne cessaient de s'épancher sur leurs horreurs lorsque les gardiens du Hamas leur auraient prétendument fait des avances : « Il m'a attrapé par derrière et a commencé à me toucher partout. [...] Il embrasse ma nuque et mon dos. Il m'a dit qu'il m'aimait » ; « Il a frotté ses parties génitales contre mon anus » ; « Tu vas sous la douche, et il vient te shampooiner. Il met du shampoing dans sa main et commence à te savonner sous la douche » ; « une fois, deux fois, peut-être trois fois, peut-être plus [...] [il] venait par derrière me prendre dans ses bras ou poser une main sur mon épaule ».⁷⁷ Les pervers du Hamas, présentés comme des homosexuels lubriques, avaient même installé une caméra cachée dans la douche pour filmer les beaux Israéliens, tandis qu'un otage masculin s'efforçait héroïquement, quoique en vain, d'« éviter de montrer ses parties intimes sous cet angle⁷⁸ ». (Comment savait-il qu'il s'agissait d'un spectacle voyeuriste homosexuel et non d'une banale caméra de surveillance ?) C'était comme si Hamasland rencontrait les quartiers de Chelsea à Manhattan et South Beach en Floride [hauts lieux LGBT]. Qui l'eût cru ? Les témoignages ne résistaient pas toujours à l'examen superficiel. Un otage a déclaré à la Commission civile qu'un de ses gardiens « m'a rasé — il m'a dit avant de commencer que je devais me déshabiller. Alors j'ai enlevé mon pantalon et ma chemise et je me suis assis là en sous-vêtements. Ensuite il m'a dit d'enlever mes sous-vêtements. Je lui ai dit que je ne voulais pas enlever mes sous-vêtements. [...] Alors il s'est mis en colère, m'a traité d'idiot, et m'a rasé. » Mais dans d'autres itérations, l'expérience singulière de l'otage se multipliait en « plus d'une fois » et, alors que son épouse témoignait également que « je n'oublierai jamais que le terroriste a emmené Keith sous la douche et a rasé tout son corps », il a déclaré au Comité des Nations Unies contre la Torture que « les jeunes terroristes m'ont forcé à [...] me raser le corps ». Si cet incident — quoi qu'il ait été — ne choquait pas déjà la conscience, l'un des gardiens répétait régulièrement qu'« il avait un grand pénis et que l'autre otage avait un petit pénis ».⁷⁹ On pourrait penser : *À cheval donné, on ne regarde pas les dents*. Sa crédulité (cynisme ?) ne connaissant pas de limites, la Commission a dûment consigné le témoignage d'une ex-otage blessée qui, après avoir été amenée à l'hôpital Al-Chifa, « Ils m'ont amenée dans une pièce. [...] Un homme commence simplement à couper tous mes vêtements. Un homme enlève mes chaussures, un autre enlève mes boucles d'oreilles, et un autre retire mes bijoux de mon corps, et je suis juste comme... environ 15 personnes qui me touchent, comme, toutes en même temps, jusqu'à ce qu'ils aient coupé tous mes vêtements. Et ensuite j'étais allongée là, nue — complètement nue⁸⁰. » Au milieu d'un génocide, alors que les hôpitaux étaient pris pour cibles et submergés de patients, pas moins de quinze membres du personnel ont simultanément déserté leur poste, se sont rués sur son corps et se sont relayés pour la violer. Se pourrait-il que

cette otage ait visionné, aimé et partagé trop de gangbang sur Pornhub ? Il ne sera guère surprenant, à ce stade, que le Rapport affirme, à sept reprises et sur des pages différentes, que des frères et sœurs mineurs ont été « contraints d'accomplir des actes sexuels les uns sur les autres ». Le Rapport inclut également cette broderie scabreuse : « Il leur aurait été imposé par leurs ravisseurs d'enlever leurs vêtements, et leurs ravisseurs auraient touché leurs parties intimes et fouetté leurs parties génitales. » Hélas, le lecteur n'apprendra jamais tous les détails juteux de cette orgie pédophile-cum-inceste-cum-S&M car le cas a été « anonymisé en raison de l'âge des victimes et de préoccupations de confidentialité ».⁸¹ (On pourrait se demander pourquoi l'auteure du Rapport n'a pas aussi été anonymisée en raison de préoccupations de confidentialité concernant ses handicaps mentaux.) Parmi ces fantasmes flamboyants, il est instructif de méditer sur les réflexions sobres de l'otage dont la taille de soutien-gorge était contestée :

« [C]e qui m'a brisée, c'était : le manque d'intimité, le silence, et leur présence avec nous dans la pièce en permanence ; même quand j'allais aux toilettes, je devais demander la permission, et si ça me prenait trop de temps ils frappaient à la porte [...] Et même juste aller aux toilettes, on ne peut pas tirer la chasse parce qu'il n'y a pas d'eau. Donc nos déjections sont par-dessus les leurs, et l'odeur dans la salle de bains... c'est horrible. C'est horrible. Tu ne peux pas... Après notre retour, ils ont trouvé des bactéries en moi et en ma mère, de niveau hospitalier, des bactéries hautement infectieuses. L'hygiène était très difficile.⁸² »

Le pire était donc les conditions exiguës, envahissantes et insalubres. Une récente Commission d'enquête de l'ONU documentant les crimes israéliens contre les enfants palestiniens à Gaza observait : « Une mère a raconté à la Commission avoir séjourné avec ses quatre jeunes garçons dans une cage à chiens avec un couvercle pour les protéger un peu de la pluie et du froid. Certains ont évoqué le fait de partager des matelas avec jusqu'à 10 personnes ou de dormir à tour de rôle. [...] Des abris temporaires, avec une seule toilette pour 700 personnes en moyenne, sont devenus des foyers d'épidémies. »⁸³ Autrement dit, les otages israéliens ont dû endurer une infime fraction de ce que des millions de Gazaouis ont souffert pendant le génocide.

Le Rapport reconnaissait obliquement par omission l'absence de preuves numériques que le Hamas avait perpétré des viols et d'autres actes de violence sexuelle sur les otages : « Des vidéos et des images filmées par le Hamas pendant la captivité montrent des otages tourmentés, maltraités, nargués ou humiliés devant la caméra » ; « Le Hamas a diffusé plusieurs vidéos représentant des otages suppliant pour leur vie ou montrant leurs corps » ; « Le Hamas [...] a régulièrement diffusé des images et des vidéos depuis la captivité pendant des mois suivant les attaques, y compris des éléments visuels représentant des corps féminins, des enfants, et des otages maltraités » ; « Le Hamas a systématiquement mis en scène, produit et diffusé des vidéos d'otages pendant leur

captivité. Le Hamas a diffusé plusieurs vidéos d'otages féminines, dont certaines mineures, dans un état physique visiblement dégradé, suppliant pour leur vie. Dans l'un de ces cas, la séquence visuelle d'une jeune otage se conclut par des images de son corps sans vie. D'autres vidéos filmées par des auteurs montrent des captives féminines alors qu'elles sont malades ou blessées. »⁸⁴ Le Hamas a bien posté des images troublantes d'otages — mais pas de viol ni d'autres actes de violence sexuelle. Mais selon la logique même de la Commission civile, si le Hamas menait de manière préméditée une « guerre psychologique et de terreur » sur les réseaux sociaux ; et si le Rapport lui-même prétendait que le Hamas avait posté du « contenu sexualisé »⁸⁵ et des « actes impliquant de la VSBG »⁸⁶ — il n'avait pas, selon le Rapport, écarté, encore moins fait exception pour, un tel contenu ; et pourtant le Hamas, contrairement à ce qu'avance le Rapport, n'avait pas publiquement diffusé d'images de viol et d'autres actes de violence sexuelle ; alors la seule explication est qu'aucune telle image n'existait ; et si aucune n'existait, alors la seule explication est que le Hamas n'a pas systématiquement perpétré de viols et d'autres actes de violence sexuelle sur les otages.

Conclusion

En mai 2026, une « Commission civile » israélienne a publié *Plus jamais réduites au silence*. Il a été largement présenté comme le rapport le plus complet à ce jour documentant le recours systématique du Hamas à la violence sexuelle le 7 octobre et contre les otages. Bien que s'étendant sur près de trois cents pages, la masse imposante du Rapport était trompeuse. Les preuves effectives de violence sexuelle du Hamas occupaient moins de la moitié de ses pages, et, si les répétitions abrutissantes étaient supprimées, les preuves effectives occupaient bien moins que la moitié de la moitié. Le Rapport fondait son argumentation sur des preuves testimoniales et numériques. Dans la collecte des témoignages, la Commission donnait la priorité au bien-être émotionnel des témoins sur la recherche judiciaire visant à établir la réalité des faits. Elle n'interrogeait pas les témoins ; elle sténographiait des séances de thérapie. Les témoins provenaient d'une société génocidaire dans laquelle diaboliser le Hamas était un devoir national. *Prima facie*, la valeur probante de ces témoignages en l'absence de preuves corroborantes tombait sous zéro. La Commission affirmait posséder pas moins de dix mille images et segments numériques du 7 octobre. Ces vastes archives ne contenaient pas une seule image du Hamas perpétrant un viol ou d'autres actes de violence sexuelle. *Prima facie*, cela constituait une preuve *a contrario* convaincante que le Hamas n'avait pas systématiquement commis de viols et d'autres actes de violence sexuelle. Le Rapport prétendait néanmoins documenter que le Hamas avait perpétré à plusieurs reprises des viols et des viols collectifs. Son témoin oculaire vedette, ou plus exactement son témoin auditif, alléguait qu'en se cachant dans un conteneur de véhicule, elle était capable de discerner à l'extérieur les sons de trois viols distincts, dont un viol collectif, « ici, ici, et ici ». Des premiers intervenants témoignaient avoir découvert des parties génitales sexuellement mutilées, comme un vagin rempli de boîtes de

conserve. Curieusement, il n'est venu à l'esprit d'aucun d'entre eux de documenter numériquement, pour la postérité ou la propagande, ces bestialités du Hamas. Le Rapport affirmait que le Hamas violait couramment les otages. Pourtant, seuls quelques ex-otages prétendaient même avoir été témoins ou avoir entendu des rumeurs de viol, tandis que l'ex-otage qui incarnait par excellence le viol du Hamas n'alléguait pas elle-même avoir été violée. Le Rapport prétendait que les otages avaient subi d'autres actes de violence sexuelle, comme des pelotages et des fouilles corporelles invasives. Il est impossible de déterminer, sur la seule base des témoignages, si les allégations étaient vraies, exagérées, ou fabriquées de toutes pièces. Ce qui est certain, c'est ceci : le Rapport postulait que le Hamas avait posté des images sur les réseaux sociaux de l'état misérable des otages afin d'infliger une « terreur psychologique » à la société israélienne. Il n'avait cependant pas posté d'images de viol ou d'autres actes de violence sexuelle. En appliquant la logique propre de la Commission, si le Hamas n'avait pas posté d'images de viol et d'autres actes de violence sexuelle, alors ils n'ont pas eu lieu. Le Rapport affirmait avoir « appliqué une approche probatoire par paliers » dans laquelle « [l]es conclusions s'appuient au minimum sur une "base raisonnable de croire", et dans la plupart des cas atteignent des "motifs substantiels de croire" ». ⁸⁷ Mais une lecture attentive du Rapport démontre au-delà de tout doute raisonnable qu'il a appliqué une approche probatoire à zéro palier dans laquelle les conclusions s'appuyaient sur *aucun motif de croire* à la réalité des allégations.

Hitler a établi deux règles pour une propagande efficace. Premièrement, « elle doit se cantonner à quelques points et les répéter indéfiniment ». Deuxièmement, plus le mensonge est grand, plus il est persuasif, car, dans l'esprit simple des masses, même si elles mentent elles-mêmes « dans les petites choses », personne ne serait assez effronté pour inventer un mensonge scandaleux. Dans *Plus jamais réduites au silence*, la Docteure Cochav Elkayam-Levy s'est avérée être une disciple digne des techniques du Führer.

L'auteur tient à remercier Noah Kruemmling et O. S. Zinn pour leurs commentaires sur un projet de cet article.

NOTES

¹ Ci-après : le Rapport. Le moment de sa publication n'était pas arbitraire. Il était manifestement conçu pour détourner l'attention d'un article dévastateur sur les violences sexuelles d'Israël contre des prisonniers palestiniens qui avait été publié la veille par le *New York Times*.

² Luc Bronner, « 7 octobre : un nouveau rapport documente l'étendue des violences

sexuelles commises par le Hamas », *Le Monde* (12 mai 2026) ; Isabel Kershner, « Israeli Report Examines Sexual Violence During and After Hamas-Led Attack », *New York Times* (12 mai 2026).

³ Sandberg, ancienne directrice des opérations de Meta, est distinguée dans le Rapport « pour son soutien indéfectible, son mentorat et son leadership moral depuis les premiers jours de ce travail », tandis qu'Emanuel, chef de cabinet dans l'administration Obama, est identifié comme « l'un des premiers et des plus durables soutiens de ce travail [...] une source constante de force et de détermination » (p. 6).

⁴ Rapport, p. 16 (aussi p. 25).

⁵ *Hamas* désigne dans cet article à la fois l'organisation elle-même et les autres groupes armés gazaouis qui ont participé à l'attaque du 7 octobre.

⁶ Rapport, pp. 30–163. Le reste du rapport était composé d'analyses « thématiques » et « juridiques » des preuves.

⁷ La principale source secondaire du Rapport était l'œuvre de Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Elle était longuement citée dans trente-quatre notes de bas de page des résultats bruts du Rapport (Rapport, Partie I, sections I–II, nn4, 7, 9, 11, 15, 29, 31, 32, 33, 36, 74, 76, 84, 86, 87, 89, 103, 115, 161, 162, 203, 209, 227, 228, 231, 232, 233, 249, 251, 263, 282, 339, 375, 412). Mais, de l'aveu même de Patten, la délégation qu'elle conduisait à Gaza n'était « ni destinée ni mandatée à être de nature investigatrice ». Voir Norman G. Finkelstein, *Gaza's Gravediggers : An inquiry into corruption in high places* (New York et Londres : 2026), p. 3. La source secondaire la plus citée ensuite était le témoignage oral et une poignée de publications co-signées par la directrice de la Commission civile elle-même. Elkayam-Levy n'est pas une fleur timide. Elle s'est citée elle-même dans vingt-deux notes de bas de page (souvent deux fois dans la même note) des résultats bruts du Rapport (Rapport, Partie I, sections I–II, nn6 (deux fois), 11 (deux fois), 15 (deux fois), 16, 20, 21 (deux fois), 22, 41, 49 (deux fois), 50, 52, 75, 89, 96, 203, 205, 226, 305 (deux fois), 339, 362 (deux fois), 405 (deux fois), 406). Sans prétendre à l'impartialité, Elkayam-Levy s'est comportée dans le Rapport comme si elle était le procureur en chef d'Israël. Elle répétait des points de langage de la *hasbara* tels que le Hamas ayant placé des otages dans des bâtiments et des hôpitaux de l'ONU, ainsi que les ayant couramment « assassinés » (parmi les nombreux otages prétendument exécutés par le Hamas, deux l'ont probablement été) ; sa liste de « nombreux » conflits armés dans lesquels « des violences sexuelles contre les femmes et les hommes se sont produites » excluait Gaza (Rapport, pp. 56, 57, 120, 126, 129, 132, 183, 187, 199). La valeur probatoire cumulative des principales sources secondaires du Rapport totalisait ainsi un grandiose zéro.

⁸ Ibid., p. 33.

⁹ Ibid., p. 18, p. 22, p. 142, para. 169 ; pp. 34–35n18, p. 134n405, p. 188n681, p. 190n697 ; pp. 34–35 et n19, p. 122, para. 124n343, pp. 133–34, para. 147n399, p. 177 ; p. 35n20, p. 124n348 ; p. 37n22, p. 184n645 ; p. 74, para. 11 et n138 ; p. 76, para. 15, p. 132, para. 144 ; p. 83, para. 28 ; p. 92, para. 57 et n213 ; p. 96, para. 69 et nn232, 235 ; pp. 100–101, para. 81 et nn252, 253, 254, 255, p. 133, para. 145 et n395, p. 177 ; p. 104n267 et p. 105n270 ; p. 110, para. 106 et n307 ; pp. 111, 113n311 et p. 116n325 ; p. 114nn315, 317 ; p. 122, para. 124 et n343 ; p. 123, para. 125 et n346, p. 145, para. 175 ; p. 131, para. 141 et p. 138, para. 157 ; p. 136n411, p. 154, para. 190 ; p. 143, para. 171, p. 149, para. 184 ; p. 152n461, p. 155, para. 195 ; pp. 124–25, para. 127 et n353 ; pp. 177, 179 (« lifeless » — les deux passages renvoient à Joshua Mollel) ; p. 192 et n716.

¹⁰ Ibid., p. 238.

¹¹ Ibid., pp. 10 (« historical »), 47n59 (« delicate triangle »), 270–82 (Annexe).

¹² Ibid., pp. 76–77, paras. 16–18, p. 168n538, p. 169n540, p. 176nn593, 595, 597, p. 177n608. Voir Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, p. 31.

¹³ Rapport, p. 236.

¹⁴ Ibid., p. 48.

¹⁵ Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, p. 13.

¹⁶ Rapport, pp. 16, 46n53.

¹⁷ Ibid., p. 48.

¹⁸ Ibid., p. 9.

¹⁹ Ibid., p. 17.

²⁰ Ibid., pp. 190–91 (voir aussi pp. 20, 21, 22, 23, 34, 37, 38, 105, 135, 186).

²¹ Ibid., p. 10 (voir aussi pp. 22, 190).

²² Ibid., p. 31n6.

²³ Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, p. 19. Lorsque le Rapport prétendait ou laissait entendre qu'il possédait des « éléments numériques [...] indiquant des incidents de viol, de viol collectif, de torture sexuelle » (p. 68), c'était un mensonge éhonté (voir aussi pp. 35, 135, 188). Les preuves numériques de violences sexuelles du Hamas avancées par le Rapport manquaient leur cible. Par exemple :

« Les enregistrements et images du Hamas de la base militaire de Nahal Oz, diffusés pendant et après l'attaque, représentent des scènes cohérentes avec la VSBG contre des soldates. Dans l'une de ces vidéos, des femmes non armées sont vues menottées, ensanglantées et visiblement blessées, entourées des corps d'autres soldates et de militants armés du Hamas. Dans plusieurs séquences, les auteurs sont entendus criant des menaces et des obscénités pendant qu'ils agressent physiquement, traînent, ligotent et frappent les victimes qui semblent terrifiées. Les femmes présentent des signes de coups graves et d'autres blessures. » (p. 104)

Brutal cela l'était peut-être, mais comment, dites-moi, s'agit-il de violence sexuelle/de genre ?

²⁴ Ibid., p. 135.

²⁵ Ibid., pp. 190–91.

²⁶ Ibid., p. 213.

²⁷ Ibid., p. 42.

²⁸ Ibid., p. 100.

²⁹ Ibid., pp. 173, 177, 186.

³⁰ Ibid., pp. 87–88.

³¹ Ibid., p. 38.

³² Ibid., p. 166.

³³ Ibid., pp. 74, 167.

³⁴ Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, pp. 43–44.

³⁵ Rapport, pp. 71–73 (voir aussi pp. 193–94). Le Rapport affirmait qu’il « avait subi un examen polygraphique qui avait confirmé son témoignage ». Il ne précisait pas, cependant, qu’il avait été explicitement interrogé sur la question de savoir s’il avait été violé.

³⁶ Ibid., p. 53.

³⁷ Ibid., p. 73.

³⁸ Ibid., p. 68.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid., p. 166.

⁴¹ Ibid., pp. 9, 21, 34, 37n22, 38, 186, 220, 224.

⁴² Ibid., p. 185.

⁴³ Ibid., p. 167.

⁴⁴ Ibid., pp. 69–71. Le Rapport affirmait que « le témoignage de ce témoin était corroboré par au moins un témoin supplémentaire, qui s’était caché dans la même caravane tout au long de l’attaque » (p. 70). Mais le témoignage cité de ce témoin n’affirmait pas explicitement qu’elle avait entendu un viol.

⁴⁵ Ibid., p. 207 (voir aussi pp. 18, 33, 57).

⁴⁶ Ibid., pp. 138–40.

⁴⁷ Ibid., p. 194.

⁴⁸ Ibid., pp. 153–54.

⁴⁹ Finkelstein, *Gaza’s Gravediggers*, pp. 26–29.

⁵⁰ Rapport, pp. 155, 156.

⁵¹ Une Commission d’enquête de l’ONU affirmait qu’« une otage féminine libérée avait

signalé avoir été violée », puis accusait le Hamas du « crime de guerre » de « viol ». Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, pp. 15–16.

⁵² Rapport, pp. 142–52.

⁵³ Ibid., pp. 142, 143, 148.

⁵⁴ Ibid., pp. 142, 143, 147, 169.

⁵⁵ Ibid., p. 77.

⁵⁶ Ibid., p. 70.

⁵⁷ Ibid., p. 53.

⁵⁸ Ibid., pp. 36n20, 123n347 ; Anna Gordon, « 'I Was Saved by a Miracle' : A survivor recounts the horror of the Hamas attack on Israel's Supernova Festival », *Time* (9 octobre 2023).

⁵⁹ Rapport, p. 179.

⁶⁰ Ibid., pp. 130–31 (voir aussi pp. 22, 121). Sur ce point, voir notamment cette note de bas de page dans le rapport d'Amnesty International sur l'attaque du Hamas :

« Un pathologiste légiste indépendant consulté par Amnesty International a confirmé les difficultés à tirer des conclusions concernant les images qu'il avait analysées de corps de personnes tuées avec des vêtements manquants ou déplacés, ou présentant des signes de blessures à l'aine. Par exemple, les victimes ne portaient peut-être pas de vêtements complets au moment de l'attaque ; elles portaient peut-être des vêtements minimalistes lors d'une fête ou en dormant juste avant les attaques. Leurs vêtements auraient pu être brûlés ou déchirés lors de leurs tentatives de fuite. Les premiers intervenants ou les forces de sécurité auraient pu déplacer ou enlever des vêtements pour administrer un traitement médical d'urgence ou pour vérifier la présence d'engins piégés sur le corps. Les vêtements auraient pu se défaire ou être autrement perturbés si le corps avait été déplacé, en particulier s'il avait été traîné. Le sang visible dans l'aine pourrait provenir de blessures situées sur d'autres parties du corps ; des blessures apparentes par arme blanche aux organes sexuels pourraient avoir été causées par des coups de feu tangentiels ou autrement atypiques ; et des blessures par balle aux organes sexuels ne résultent pas nécessairement d'un ciblage direct de ces parties du corps. Une brûlure apparemment concentrée sur la région génitale pourrait s'expliquer par la présence de vêtements agissant comme une mèche et concentrant le feu dans

cette zone. (« *Targeting Civilians : Murder, hostage-taking and other violations by Palestinian armed groups in Israel and Gaza* » (décembre 2025), p. 29n15) »

Le rapport d'Amnesty était par ailleurs partial contre le Hamas. Voir Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, pp. 42–52.

⁶¹ Le Rapport citait *ad nauseam* le cas notoire de Shani Louk, dont le cadavre partiellement nu était promené par le Hamas à Gaza où certains spectateurs [des enfants] lui crachaient dessus. L'incident correspondait certainement au crime de guerre d'« atteinte à la dignité personnelle ». Il ne s'agissait pas, cependant, de violence sexuelle : Louk était déjà morte lorsque des militants ont transporté son corps à Gaza. Contrairement à la violence sexuelle, une « atteinte à la dignité personnelle » peut être commise contre les morts. Voir Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, p. 18. Le Rapport lui-même désignait l'incident non comme une « violence sexuelle » mais plutôt comme une « humiliation sexualisée » (p. 122) ; les abus subis par le cadavre partiellement nu d'une autre victime étaient correctement désignés comme une « profanation post-mortem » (p. 193).

⁶² Ibid., p. 57.

⁶³ Ibid., p. 92 (voir aussi p. 172).

⁶⁴ Finkelstein, *Gaza's Gravediggers*, p. 33.

⁶⁵ Rapport, p. 85.

⁶⁶ Ibid., p. 93.

⁶⁷ Ibid., p. 168.

⁶⁸ Ibid., p. 171 (voir aussi pp. 80, 115).

⁶⁹ Ibid., p. 203.

⁷⁰ Ibid., pp. 83–84.

⁷¹ Ibid., p. 86.

⁷² Ibid., p. 80 (voir aussi p. 169).

⁷³ Ibid., p. 57.

⁷⁴ Ibid., pp. 154, 160.

⁷⁵ Ibid., p. 154.

⁷⁶ Ibid., p. 158.

⁷⁷ Ibid., pp. 140–42, 153.

⁷⁸ Ibid., p. 142 (voir aussi p. 194).

⁷⁹ Ibid., pp. 152–53, 155 (voir aussi pp. 179, 189 (« un otage masculin a été contraint de se déshabiller et de se raser tout le corps »), 194).

⁸⁰ Ibid., p. 138 (voir aussi p. 140).

⁸¹ Ibid., pp. 18, 22, 142n435, 170n546, 172n567, 189n692, 217.

⁸² Ibid., p. 158.

⁸³ Commission d'enquête internationale indépendante sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël, « *L'essence même de l'enfance a été détruite* » : *Le ciblage délibéré des enfants palestiniens par Israël dans le Territoire palestinien occupé depuis le 7 octobre 2023* (18 juin 2026), paras. 213, 221.

⁸⁴ Rapport, pp. 23, 37, 105, 186, 191.

⁸⁵ Ibid., pp. 17, 22, 34, 49, 192.

⁸⁶ Ibid., pp. 35, 188, 190.

⁸⁷ Ibid., p. 51.

Pour me soutenir, [abonnez-vous à mon blog par e-mail](#) afin de recevoir automatiquement mes nouvelles publications. Suivez-moi également sur [Twitter](#) et [Facebook](#). Et signez [cette pétition contre les discriminations intra-syndicales](#), et [cette autre pétition contre la censure sur Mediapart](#).

Laisser un commentaire

Previous Post

[Non, Israël n'a pas « le droit d'exister », bien au contraire](#)

À propos

[Propulsé par WordPress.com.](#)